

Arrêté du Maire

Objet : Rassemblement annuel Gemme les belles anciennes le 1^{er} juin 2024

Le maire de la commune de Sanguinet,

Vu les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 et R411-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

Vu l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par l'association Sanguinet Véhicules d'Antan (SVA), en date du 15 février 2024 pour un rendez-vous annuel de véhicules anciens sur le parking de l'Espace Dubos, le long de l'allée du Lac et le long du chemin de Tchin Tchan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et des participants lors de cette manifestation,

Considérant que l'occupation du domaine public communal ouvert à la circulation publique est effectuée par une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : une exposition de véhicules de collection se tient sur le parking de l'Espace Dubos et le long du chemin de Tchin Tchan le samedi 1^{er} juin 2024 de 8h00 à 19h00.

La circulation et le stationnement sont règlementés sur le parking de l'Espace Dubos et le chemin de Tchin Tchan du 31 mai 2024 à 8h au 3 juin 2023 à 12h. Concernant le parking de l'Espace Dubos : la circulation et le stationnement y sont interdits ; l'association est autorisée à y stationner des véhicules ; trois places de stationnement sont laissées à la disposition de la clientèle des commerces situés sur l'allée du Lac. Concernant l'allée du lac : la circulation et le stationnement sont autorisés pour le seul usage de l'association et de ses exposants. Concernant la cale de mise à l'eau : son accès est interdit le 31 mai et le 1^{er} juin 2023. Concernant le chemin de Tchin Tchan : la circulation et le stationnement sont autorisés pour le seul usage de l'association et de ses exposants.

Des tentes, tables, bancs, containers poubelles sont installés sur le chemin de Tchin Tchan pour l'organisation des repas. Le podium mobile est installé sur le parking de Beau-Rivage.

Article 2 : une signalisation est mise en place, par les organisateurs, pour respecter les dispositions prévues à l'article 1. Le présent arrêté est également affiché sur les lieux concernés.

Article 3 : la mise en place et l'enlèvement des barrières sont effectués par les organisateurs.

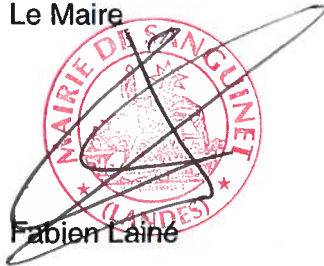
Article 4 : la présente autorisation est accordée à monsieur le président de Sanguinet Véhicules d'Antan. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Aucune redevance d'occupation du domaine public n'est exigée.

Article 5 : les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à chacun pour ce qui le concerne : la Commandante de la communauté des brigades de gendarmerie de Biscarrosse/Parentis, la Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, le Responsable de la police municipale, Monsieur Boisson Président de l'association Sanguinet Véhicules d'Antan.

Fait à Sanguinet, le 21 mai 2024.

Le Maire



Fabien Laine

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le :

publication le : 23 mai 2024

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le maire empêché,
Le Premier adjoint,

Sébastien Bouailles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.